

N° CP *2^e/83-06*
Séance du 13 JUIL. 2006

INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport n° 2006/I - 2è/04 des 8 et 9 décembre 2005 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 000 € en faveur de la Chambre de Consommation d'Alsace au titre de l'exercice 2006,
- ❖ Précise que la dépense correspondante, d'un montant maximum de 21 000 €, sera prélevée sur l'enveloppe 61805 nature 6574 fonction 90 du Budget Départemental

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet *1.8 JUIL. 2006*
Publication *2.1 JUIL. 2006*
Pour le Président du Conseil Général
Délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

Adopté
.....voix contre
.....abstentions